



Règlement d'attribution des aides sociales facultatives

Centre Communal d'Action Sociale de Chalonnnes-sur-Loire

*Règlement adopté par le Conseil d'administration du CCAS de Chalonnnes-sur-Loire,
le 4 février 2025 et modifié au CA du 13 mai 2026*

1. Préambule.....	3
2. Rappel des missions du CCAS	4
3. Caractéristiques de l'aide sociale facultative.....	4
4. Modalités d'attribution des aides.....	4
4.1 Conditions d'éligibilité	4
4.2 Instruction des demandes	5
4.3 Les organes de décisions	5
4.4. Les décisions	6
ANNEXE 1 : SECOURS D'URGENCE - AIDE ALIMENTAIRE ET PRODUITS D'HYGIENE	8
1-Bon d'urgence « Aide alimentaire et produits d'hygiène »	8
2- Bon d'urgence « Aide alimentaire et produits d'hygiène » pour les personnes sans domicile fixe accueillies à l'hébergement d'urgence.....	9
ANNEXE 2 : AIDE A LA RESTAURATION SCOLAIRE	10
Aide pour la Restauration scolaire des écoles maternelles et primaires.....	10
ANNEXE 3 : AIDE A L'ACCES OU MAINTIEN DANS LE LOGEMENT	11
1-Aide aux factures liées au logement : énergie, eau, loyer, caution, assurances.....	11
2-Aides aux factures liées à l'achat de mobilier et /ou d'électro-ménager	12
ANNEXE 4 : AIDE A L'ACCES AU SPORT, A LA CULTURE ET A LA VIE SOCIALE	13
1-Aide à la pratique d'une activité sportive ou culturelle.....	13
2-Aide à l'apprentissage de la nage enfant et adulte.....	14
3-Aide à la piscine.....	15
4-Aide aux vacances pour les enfants en situation d'handicap	16
5-Aide pour les services enfance jeunesse de la ville de Chalonnes Sur Loire : Les Goulidons, le SPOT, Péris-scolaire, Maison de l'enfance.....	17
ANNEXE 5 : AIDE AUX SEJOURS SCOLAIRES.....	18
ANNEXE 6 : AIDES EXCEPTIONNELLES EN LIEN AVEC LA MOBILITE, LA SANTE, LE HANDICAP, ETC.....	19
ANNEXE 7 : AIDE AU PERMIS	20
ANNEXE 8 : LISTE DES DEMANDES NON ELIGIBLES POUR LES AIDES FACULTATIVES	22

1. Préambule

Le CCAS, dans le cadre de ses compétences, intervient au profit des habitants de la commune à travers la mise en place d'aides sociales facultatives.

Notre volonté d'établir un règlement d'attribution de ces aides répond à plusieurs objectifs :

Rendre plus accessibles les aides proposées en améliorant la communication auprès des habitants.

Améliorer la qualité et la cohérence des aides proposées en les rendant toujours plus adaptées aux besoins des habitants

Rendre plus transparentes les modalités d'attribution des aides

Ce règlement sert à la fois de support juridique aux décisions pouvant être prises et en même temps de support d'informations pratiques à l'attention des bénéficiaires.

Ce règlement s'adresse donc aux bénéficiaires, mais également aux élus du CCAS et de la commune, ainsi qu'aux partenaires et intervenants sociaux du territoire.

Ce règlement définit les termes et modalités d'attribution des aides sociales facultatives. Les personnes instruisant des demandes d'aides, qu'elles soient agents du CCAS ou travailleurs sociaux appartenant à d'autres institutions sont soumises au secret professionnel.

Ce règlement annule et remplace toutes les dispositions antérieurement arrêtées par le CCAS. Il peut à tout moment faire l'objet de modification par le conseil d'administration.

Le Président du CCAS

Laurent FROGER

2. Rappel des missions du CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social. Il a pour mission d'aider et d'accompagner les personnes en situation de fragilité : personnes âgées, isolées, handicapées, les enfants et les familles en difficulté.

Dans ce cadre, le CCAS de Chalonnes-sur-Loire a décidé de développer un dispositif d'aides sociales facultatives regroupant l'ensemble des prestations et services que le CCAS met à disposition des habitants de la commune qui en démontrent le besoin.

3. Caractéristiques de l'aide sociale facultative

Contrairement à l'aide sociale légale, l'aide sociale facultative n'a pas de caractère obligatoire et relève de la volonté du CCAS. Il s'agit d'aides qui peuvent venir en complément de l'aide sociale légale et qui dépendent de la politique sociale développée par la commune.

L'aide sociale facultative du CCAS intervient lorsque toutes les autres possibilités ont été étudiées afin de s'inscrire dans une logique de subsidiarité.

Cette logique peut être remise en cause dans des cas d'extrême urgence où les délais d'instruction de l'aide par les organismes compétents s'avèrent trop longs au vu de la situation rencontrée par le demandeur.

4. Modalités d'attribution des aides

4.1 Conditions d'éligibilité

Etat civil : Les aides étant accordées à titre personnel, chaque demandeur devra décliner son identité, et le cas échéant celle des membres de la famille, sa situation familiale et en fournir les justificatifs.

Ancienneté du domicile : Selon les aides en annexe, des conditions d'ancienneté ou non sont demandées.

Age : Il n'y a pas de critères d'âge particuliers si ce n'est être une personne majeure ou émancipée

Situation administrative : Les prestations d'aide sociale facultative sont accordées à toutes les personnes remplissant les conditions de nationalité ou de séjour sur le territoire français. La commission permanente se réserve le droit d'étudier certaines situations et d'accorder des dérogations à cette condition.

Ressources : Les aides sont accordées en tenant compte du quotient d'éligibilité du foyer, calculé selon les ressources et le nombre de parts :

1 adulte : 1.5 parts

1 couple : 2 parts

Adulte supplémentaire de plus de 20 ans : 1 part

Enfant de moins de 20 ans : 0.5 part

Enfant de moins de 20 ans en garde alternée : 0.25 part

Calcul du quotient d'éligibilité

Toutes ressources mensuelles / nombre de parts

Si le résultat est égal ou inférieur à 500€ par foyer, un droit à l'aide du CCAS s'ouvre.

Les ressources du foyer

Sont pris en compte tous les revenus perçus sur les six mois précédant la demande d'aide financière.

- Ressources et allocations de chaque personne
- Pensions alimentaires perçues
- Retraites
- Aides au logement
- Rentes et revenus issus des placements

Les justificatifs de ressources seront obligatoirement à déposer pour toute demande d'aide sociale facultative (ou la commission se réserve le droit de demander les justificatifs).

Le quotient familial de la CAF sera pris en compte pour certaines aides (voir détails dans chaque annexe).

Un plafond annuel maximum d'aides attribuées a été décidé. Le montant total des aides attribuées ne pourra pas excéder 500€ par année civile et par foyer.

Liste des justificatifs de charges qui pourront être demandés :

- Le loyer ou mensualité de remboursement d'emprunt de la résidence principale
- Impôts et taxes
- Un forfait téléphonie de 30€ pour le foyer + un forfait internet de 40€
- Electricité, eau, chauffage autre (bois, fuel, gaz...)
- Assurances (habitation, mutuelle, voiture)
- Les factures d'ordures ménagères (mensualisées ou non)
- Les pensions alimentaires versées

4.2 Instruction des demandes

Les familles peuvent directement faire la demande auprès des agents du CCAS ou par un travailleur social ou une structure sociale.

4.3 Les organes de décisions

Le Conseil d'administration :

Il est composé de membres élus et nommés et décide des orientations prises par le CCAS en matière d'actions sociales facultatives.

En application des dispositions de l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est créé au sein du conseil d'administration, une commission permanente,

La Commission Permanente :

La commission permanente est composée de la Vice-Présidente et de 6 administrateurs, choisis à parité parmi les administrateurs nommés par le Président et parmi les administrateurs élus au sein du conseil municipal.

Cette commission a comme fonction l'étude des demandes d'aides individuelles des personnes en difficulté, déposées par elles-mêmes, instruites par des agents du CCAS, ou transmises par les travailleurs sociaux ou structures sociales.

La commission permanente rendra compte au Conseil d'administration des décisions prises.

4.4. Les décisions

Accord : En cas d'accord, l'aide est versée au prestataire, exceptionnellement à la personne.

Ajournement : L'attribution de l'aide peut être ajournée si le conseil considère ne pas avoir suffisamment d'informations pour être en mesure de prendre une décision.

Rejet : Le Conseil d'Administration peut rejeter une demande si les organes compétents n'ont pas été sollicités en amont ou si la personne ne remplit pas les conditions. Dans ce cas, le rejet est motivé à travers un courrier adressé au demandeur.

Ce dernier dispose d'un droit de recours :

Recours gracieux : L'usager dispose de 30 jours pour faire appel de la décision prononcée par le CCAS. Il doit déposer ou envoyer un courrier à l'attention du Président du CCAS et fournir les éléments ou informations personnelles complémentaires, donnant au CCAS un éclairage nouveau sur sa situation. Il ne pourra être présenté qu'un seul recours par demande.

Recours contentieux : L'usager peut saisir le tribunal administratif de Nantes pour contester la décision dans les délais et conditions réglementaires.

Annulation : L'aide est annulée si la notification n'est pas signée dans un délai de trois mois ou si la personne décide de son propre gré de refuser l'aide

La commission permanente se réserve le droit d'étudier une demande d'aide, ne répondant pas aux critères d'éligibilité si les ressources ont diminué ou les charges ont augmenté de façon plutôt conséquente sur une courte période. Le dossier sera alors étudié en intégrant les charges et les ressources du foyer.

ANNEXE 1 : SECOURS D'URGENCE - AIDE ALIMENTAIRE ET PRODUITS D'HYGIENE

1-Bon d'urgence « Aide alimentaire et produits d'hygiène »

2- Bon d'urgence « Aide alimentaire et produits d'hygiène » pour les personnes sans domicile fixe accueillies à l'hébergement d'urgence

ANNEXE 2 : AIDE A LA RESTAURATION SCOLAIRE

Aide pour la Restauration scolaire des écoles maternelles et primaires

ANNEXE 3 : AIDE A L'ACCES OU MAINTIEN DANS LE LOGEMENT

1-Aide aux factures liées au logement : énergie, eau, loyer, caution, assurances

2-Aides aux factures liées à l'achat de mobilier et /ou d'électro-ménager

ANNEXE 4 : AIDE A L'ACCES AU SPORT, A LA CULTURE ET A LA VIE SOCIALE

1-Aide à la pratique d'une activité sportive ou culturelle

2-Aide à l'apprentissage de la nage

3-Aide à la piscine

4-Aide aux vacances pour les enfants en situation d'handicap

5-Aide pour les services enfance jeunesse de la ville de Chalonnes Sur Loire : Les Goulidons, le SPOT, Péris-scolaire, Maison de l'enfance

ANNEXE 5 : AIDE AUX SEJOURS SCOLAIRES

ANNEXE 6 : AIDES EXCEPTIONNELLES EN LIEN AVEC LA MOBILITE, LA SANTE, LE HANDICAP, ETC

ANNEXE 7 : AIDE AU PERMIS

ANNEXE 8 : LISTE DES DEMANDES NON ELIGIBLES POUR LES AIDES FACULTATIVES

ANNEXE 1 : SECOURS D'URGENCE - AIDE ALIMENTAIRE ET PRODUITS D'HYGIENE

1-Bon d'urgence « Aide alimentaire et produits d'hygiène »

Objectif de l'aide	Apporter une aide rapide aux personnes rencontrant des difficultés pour faire face à ses besoins essentiels : alimentaires, produits d'hygiène et d'entretien
Public	Personnes, familles en situation de précarité ou en situation ponctuellement difficile Personnes résidant depuis plus d'un an sur la commune, sauf situation particulière dérogatoire
Forme de l'aide	Aide non remboursable, sous forme de Bon « Alimentaire (sauf alcool) et produits d'hygiène » à faire valoir dans l'un des deux magasins de Chalonnes sur Loire. Ce bon « alimentaire et produits d'hygiène » ne peut pas être remis en échange de numéraire. Le montant du bon peut-être de 10, 20, 30 € ou soit de 50 €.
Procédure d'attribution	Demande formulée par la famille ou par des travailleurs sociaux auprès du CCAS de Chalonnes sur Loire Selon le quotient d'éligibilité, ne dépassant pas 500€ <i>Décision par la Vice-Présidente ou le Président</i>
Modalités de l'aide	Bon signé par la Vice-Présidente ou le Président du CCAS. Ce bon est remis à la famille par les agents CCAS, avec tenue d'un registre. Ce bon « alimentaire et produits d'hygiène » est à présenter comme paiement dans les magasins conventionnés (SUPER U ou Intermarché). Les magasins envoient la facture et le « bon alimentaire et produits d'hygiène » au CCAS pour paiement.

2- Bon d'urgence « Aide alimentaire et produits d'hygiène » pour les personnes sans domicile fixe accueillies à l'hébergement d'urgence

Objectif de l'aide	Apporter une aide aux personnes accueillies à l'hébergement d'urgence de Chalonnes sur Loire pour faire face à ses besoins essentiels : alimentaire et produits d'hygiène
Public	Personnes sans domicile fixe accueillies à l'hébergement d'urgence de Chalonnes sur Loire. Les personnes qui sont sans domicile fixe et ne sont pas accueillies à l'hébergement d'urgence ne peuvent pas obtenir un bon « alimentaire et produits d'hygiène ».
Forme de l'aide	Aide non remboursable, sous forme de Bon « Alimentaire (sauf alcool) et produits d'hygiène » à faire valoir dans deux magasins de Chalonnes sur Loire. Ce bon « alimentaire et produits d'hygiène » ne peut pas être remis en échange de numéraire. Le montant du Bon est de 20€ pour une semaine d'accueil.
Comment	La demande est formulée par le SDF lors de l'accueil à l'hébergement d'urgence <i>Décision par la Vice-Présidente ou le Président</i>
Modalités de l'aide	Bon « alimentaire et produits d'hygiène » signé par la Vice-Présidente ou le Président du CCAS. Ce bon est remis à la personne sans domicile fixe par les agents du CCAS, avec tenue d'un registre. Ce bon « alimentaire et produits d'hygiène » est à présenter comme paiement dans les magasins conventionnés (SUPER U ou Intermarché). Les magasins envoient la facture et le « bon alimentaire et produits d'hygiène » au CCAS pour paiement.

ANNEXE 2 : AIDE A LA RESTAURATION SCOLAIRE

Aide pour la Restauration scolaire des écoles maternelles et primaires.

Objectif de l'aide	Soutenir les familles Chalonnaises, ponctuellement en difficultés financières pour faire face aux frais de cantine scolaire pour les enfants scolarisés dans une école maternelle ou primaire de la commune de Chalonnes sur Loire.
Pour Qui	Conditions : 1) Enfants scolarisés dans une école maternelle ou primaire de la commune de Chalonnes sur Loire. 2) La famille doit résider sur Chalonnes Famille en situation de précarité ou en situation financière ponctuellement difficile
Forme de l'aide	Depuis Septembre 2018, la Mairie de Chalonnes sur Loire propose une grille tarifaire, en tenant compte des tranches de quotients déjà existantes pour la facturation de la cantine et des différents services enfance jeunesse de la commune.
Comment	Pour une demande exceptionnelle sur le reste à charge de la famille, le dossier de demande doit être formulée par la famille ou par des travailleurs sociaux auprès du CCAS de Chalonnes sur Loire Le quotient familial CAF ne doit pas dépasser 600€. <i>Décision de la commission permanente</i>
Modalités de l'aide	Le CCAS transmet la décision de prise en charge au service concerné de la mairie. Envoi d'un courrier au demandeur Le cas échéant, envoi d'un courrier d'information au travailleur social référent Le CCAS fait directement le paiement au créancier par mandat administratif.

ANNEXE 3 : AIDE A L'ACCES OU MAINTIEN DANS LE LOGEMENT

1-Aide aux factures liées au logement : énergie, eau, loyer, caution, assurances...

Objectif de l'aide	Apporter un soutien aux personnes confrontées à des difficultés financières Passagères pour l'accès ou le maintien dans un logement
Pour Qui	Personne résidant sur Chalonnes sur Loire depuis plus d'un an. Famille en situation de précarité ou en situation financière ponctuellement difficile.
Forme de l'aide	Sous forme de secours et/ou prêt, pour des factures liées au logement : énergie, eau, gaz, loyer, charges locatives. Cette aide n'est possible qu'après déduction des autres aides possibles (FSL, Locapass...), sous présentation d'un justificatif de refus
Comment	Les demandes doivent émaner des travailleurs sociaux, de partenaires sociaux ou par la famille auprès du CCAS de Chalonnes sur Loire après un entretien. Présentation d'une demande avec la situation financière de la famille. Selon le quotient d'éligibilité, ne dépassant pas 500€ Décision de la commission permanente
Modalités de l'aide	Le paiement se fera directement au créancier par mandat administratif. Envoi d'un courrier au bénéficiaire et information au travailleur social

2-Aides aux factures liées à l'achat de mobilier et /ou d'électro-ménager

Objectif de l'aide	Apporter un soutien aux personnes confrontées à des difficultés financières passagères pour l'achat de mobilier et/ou d'électro-ménager
Pour Qui	Personne résidant sur Chalonnes sur Loire depuis plus d'un an Famille en situation de précarité ou en situation financière ponctuellement difficile
Forme de l'aide	Sous forme de secours ou prêt, Pour l'achat de mobilier ou électro ménager Cette aide n'est possible qu'après déduction des autres aides possibles (FSL, Locapass...), sous présentation d'un justificatif de refus
Comment	Les demandes doivent émaner des travailleurs sociaux, des partenaires sociaux ou par la famille auprès du CCAS de Chalonnes sur Loire après un entretien. Présentation d'une demande avec la situation financière de la famille. Selon le quotient d'éligibilité, ne dépassant pas 500€ Décision de la commission permanente
Modalités de l'aide	L'achat se fera soit dans une entreprise d'insertion ou soit dans un magasin de Chalonnes. Le paiement se fera directement au créancier par mandat administratif.

ANNEXE 4 : AIDE A L'ACCES AU SPORT, A LA CULTURE ET A LA VIE SOCIALE

1-Aide à la pratique d'une activité sportive ou culturelle

Objectif de l'aide	Permettre aux jeunes et aux habitants à revenus modestes de pratiquer une activité sportive ou socioculturelle de leur choix																		
Pour Qui	Conditions : 1) Pour les jeunes de moins de 18 ans dont la famille a un quotient familial CAF inférieur à 600 €. 2) Pour les adultes de plus de 18 ans ayant un quotient d'éligibilité inférieur à 500€ La personne doit pratiquer une activité culturelle ou sportive dans une association de Chalonnes sur Loire (hors Chalonnes dans la mesure où celle –ci n'existe pas à Chalonnes). Il pourra éventuellement être étudié par la Commission permanente les cas où l'activité ne peut être pratiquée sur Chalonnes dans une structure associative, mais au sein d'une structure privée.																		
Forme de l'aide	La cotisation à l'association n'est pas prise en charge par le CCAS. L'aide n'est possible que pour une seule activité par personne et par an. Dans le cadre de l'école de musique, l'aide est limitée à un instrument. Une partie de la participation de la pratique culturelle ou sportive est prise en charge, sous forme de secours, suivant les conditions du tableau ci-dessous : <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Tranche Quotient</th><th colspan="2">Reste à charge pour la famille</th></tr> <tr> <th>Pour les personnes de moins de 18 ans</th><th>Pour les personnes de plus de 18 ans</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0 à 351 €</td><td>30</td><td>30</td></tr> <tr> <td>351 à 450 €</td><td>50</td><td>50</td></tr> <tr> <td>451 à 600 €</td><td>100</td><td>Pas d'aide</td></tr> <tr> <td>PLAFOND DU MONTANT DE LA PARTICIPATION</td><td>300</td><td>100</td></tr> </tbody> </table>		Tranche Quotient	Reste à charge pour la famille		Pour les personnes de moins de 18 ans	Pour les personnes de plus de 18 ans	0 à 351 €	30	30	351 à 450 €	50	50	451 à 600 €	100	Pas d'aide	PLAFOND DU MONTANT DE LA PARTICIPATION	300	100
Tranche Quotient	Reste à charge pour la famille																		
	Pour les personnes de moins de 18 ans	Pour les personnes de plus de 18 ans																	
0 à 351 €	30	30																	
351 à 450 €	50	50																	
451 à 600 €	100	Pas d'aide																	
PLAFOND DU MONTANT DE LA PARTICIPATION	300	100																	
Comment	Demande formulée par la personne ou la famille auprès du service d'accueil du CCAS sur présentation : - D'un devis ou d'un formulaire de l'association avec le coût. - D'une notification de la CAF datant de moins de trois mois ou calcul du quotient familial selon les ressources (justificatifs des ressources). Si l'aide est supérieure à 100 € par enfant, des justificatifs des ressources (dont les avis d'imposition) sont demandés. Pour les mineurs, les justificatifs des deux parents seront demandés. Des demandes peuvent émaner des travailleurs sociaux ou partenaires sociaux. Décision de la commission permanente																		
Modalités de l'aide	Un courrier est adressé à la personne ou à la famille qui le remet à l'association. Après accord, Le CCAS demande une facture à l'association et règlera directement l'association par mandat administratif.																		

2-Aide à l'apprentissage de la nage enfant et adulte

Objectif de l'aide	Permettre aux enfants d'apprendre à nager
Pour Qui	Enfant de moins de 18 ans dont la famille a un quotient familial CAF de moins de 600
Forme de l'aide	Soit permettre aux enfants de s'inscrire à l'opération savoir nager quand cette opération est mise en place Soit prise en charge d'une série de cours de natation à la piscine de Chalonnes sur Loire Prise en charge des cours avec un reste à charge pour la famille, ce montant est évalué chaque année lors du conseil municipal. Se référer au tableau en annexe indiquant les tarifs pour l'année de la demande.
Comment	Les demandes peuvent émaner directement des familles - D'un devis de la piscine avec le coût. - D'une notification de la CAF datant de moins de trois mois ou calcul du quotient familial selon les ressources (justificatifs des ressources). Décision de la commission permanente
Modalités de l'aide	Un courrier est adressé à la famille Après accord, Le CCAS demande une facture à l'association et règlera directement la structure par mandat administratif.

Objectif de l'aide	Permettre aux adultes d'apprendre à nager
Pour Qui	- Adulte habitant la commune depuis plus d'un an - Avoir plus de 18 ans - Avoir quotient d'éligibilité de moins de 500
Forme de l'aide	Prise en charge d'une série de cours de natation à la piscine de Chalonnes sur Loire Prise en charge des cours avec un reste à charge pour la famille, ce montant est évalué chaque année lors du conseil municipal. Se référer au tableau en annexe indiquant les tarifs pour l'année de la demande.

Comment	Les demandes peuvent émaner directement des personnes - D'un devis de la piscine avec le coût. - Justificatif de ressources et charges des trois derniers mois Décision de la commission permanente
Modalités de l'aide	Un courrier est adressé à la personne Après accord, Le CCAS demande une facture au service des sports et règlera directement la structure par mandat administratif.

3-Aide à la piscine

Objectif de l'aide	Permettre aux enfants de familles à revenus modestes d'aller à la piscine l'été
Pour Qui	Habitant de Chalonnes sur Loire avec un quotient familial CAF inférieur à 600€.
Forme de l'aide	Des cartes nominatives et individuelles sont distribuées par les agents d'accueil du CCAS pour leur permettre d'avoir une entrée gratuite : - pour les personnes de moins de 18 ans. - pour un parent accompagnateur lorsqu'il y a un enfant de moins de 10 ans - pour un parent accompagnateur d'un enfant ou d'un adulte en situation d'handicap qui ont besoin d'une assistance pour aller à la piscine (habillage, sécurité dans l'eau...)
Comment	Demande formulée par les habitants auprès du service d'accueil du CCAS Présentation d'une notification de la CAF datant de moins de trois mois ou calcul du quotient familial selon les ressources (justificatifs des ressources). Le nom doit figurer sur la notification, ou pour les jeunes, le nom doit figurer sur celle du (des) parent(s). Pour l'accompagnateur d'un enfant ou adulte en situation d'handicap, présentation d'une carte d'invalidité de 80 %
Modalités de l'aide	Remise de cartes nominatives et individuelles par enfant et par adulte

4-Aide aux vacances pour les enfants en situation d'handicap

Objectif de l'aide	Permettre aux jeunes en situation d'handicap de partir en vacances								
Pour Qui	Enfant et jeune de moins de 18 ans, en situation d'handicap, dont la famille a un quotient familial CAF inférieur à 850 €.								
Forme de l'aide	La cotisation à l'association n'est pas prise en charge par le CCAS. Une partie de la participation des vacances est prise en charge, sous forme de secours, suivant les conditions du tableau ci-dessous : <table border="1"> <thead> <tr> <th>Tranche Quotient familial CAF</th><th>Aide</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0 à 450 €</td><td>70 % du montant</td></tr> <tr> <td>451 à 600 €</td><td>50 % du montant</td></tr> <tr> <td>601 à 850 €</td><td>30 % du montant</td></tr> </tbody> </table> PLAFOND DU MONTANT DE LA PARTICIPATION : Le plafond est limité à 300 € par enfant et par an.	Tranche Quotient familial CAF	Aide	0 à 450 €	70 % du montant	451 à 600 €	50 % du montant	601 à 850 €	30 % du montant
Tranche Quotient familial CAF	Aide								
0 à 450 €	70 % du montant								
451 à 600 €	50 % du montant								
601 à 850 €	30 % du montant								
Comment	Demande formulée par la personne ou la famille auprès du service d'accueil du CCAS sur présentation - D'un devis ou d'un formulaire de l'association avec le coût. - D'une notification de la CAF datant de moins de trois mois ou calcul du quotient familial selon les ressources (justificatifs des ressources). - D'un justificatif précisant que l'enfant est en situation d'handicap Si l'aide est supérieure à 100 € par enfant, des justificatifs des ressources (dont les avis d'imposition) des deux parents seront demandés. Décision de la commission permanente								
Modalités de l'aide	Après accord, le CCAS règlera directement l'association par mandat administratif.								

**5-Aide pour les services enfance jeunesse de la ville de Chalonnes Sur Loire :
Les Goulidons, le SPOT, Péris-scolaire, Maison de l'enfance**

Objectif de l'aide	Soutenir les familles Chalonnaises en difficultés financières ponctuellement pour le reste à charge des services enfance et jeunesse de la commune de Chalonnes sur Loire.
Pour Qui	Jeunes de moins de 18 ans de la commune de Chalonnes sur Loire.
Forme de l'aide	Depuis Septembre 2018, la Mairie de Chalonnes sur Loire propose une grille tarifaire, en tenant compte des tranches de quotients déjà existantes pour la facturation des différents services enfance jeunesse de la commune.
Comment	Pour une demande exceptionnelle sur le reste à charge de la famille, le dossier de demande doit émaner des travailleurs sociaux, de partenaires sociaux ou par la famille auprès du CCAS de Chalonnes sur Loire et sera calculé en fonction du quotient familial CAF et inférieur à 600 €. <i>Décision de la commission permanente</i>
Modalités de l'aide	Le CCAS transmet la décision de prise en charge au service concerné de la mairie. Envoi d'un courrier au demandeur Le cas échéant, envoi d'un courrier d'information au travailleur social référent Le CCAS fait directement le paiement au créancier par mandat administratif.

ANNEXE 5 : AIDE AUX SEJOURS SCOLAIRES

Objectif de l'aide	Apporter une aide aux familles en précarité pour permettre aux enfants de participer aux voyages scolaires.								
Pour Qui	Pour un jeune scolarisé (maternelle, primaire, collège ou lycée) dont la famille habite à Chalonnes-sur-Loire et qui s'est engagé à participer à un voyage scolaire. La famille doit avoir un quotient familial CAF inférieur à 600 €.								
Forme de l'aide	L'aide non remboursable, n'est possible que pour un seul voyage scolaire par année. Elle devra être déterminée de façon à ce qu'il reste un montant à la charge de la famille. Elle devra prendre en compte les autres financements obtenus pour ce voyage. <table border="1"> <thead> <tr> <th>Tranche Quotient familial</th><th>Montant de l'aide</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0 à 350 €</td><td>70 % du montant</td></tr> <tr> <td>351 à 450 €</td><td>50 % du montant</td></tr> <tr> <td>451 à 600 €</td><td>30 % du montant</td></tr> </tbody> </table> PLAFOND DU MONTANT DE LA PARTICIPATION : Le plafond est limité à 300 € par enfant et par an.	Tranche Quotient familial	Montant de l'aide	0 à 350 €	70 % du montant	351 à 450 €	50 % du montant	451 à 600 €	30 % du montant
Tranche Quotient familial	Montant de l'aide								
0 à 350 €	70 % du montant								
351 à 450 €	50 % du montant								
451 à 600 €	30 % du montant								
Comment	Demande formulée par la famille auprès du service d'accueil du CCAS. Présentation : - D'un dossier de demande d'aide au séjour scolaire - Attestation de l'inscription du jeune - D'une notification de la CAF datant de moins de trois mois ou calcul du quotient familial selon les ressources (justificatif des ressources) Décision de la commission permanente								
Modalités de l'aide	Un courrier est adressé à la famille. La copie du courrier sera adressée à l'établissement scolaire. Le CCAS effectuera le paiement directement à l'établissement scolaire après avoir reçu l'attestation de séjour de l'élève.								

ANNEXE 6 : AIDES EXCEPTIONNELLES EN LIEN AVEC LA MOBILITE, LA SANTE, LE HANDICAP, ETC

Objectif de l'aide	Apporter un soutien aux personnes confrontées à des difficultés financières En lien avec la mobilité, la santé, le handicap, etc.
Pour Qui	Personne résidant sur Chalonnes sur Loire depuis plus d'un an Famille en situation de précarité ou en situation financière ponctuellement difficile.
Forme de l'aide	Sous forme de secours et/ou prêt Cette aide n'est possible qu'après déduction des autres aides possibles.
Comment	Les demandes doivent émaner des travailleurs sociaux, ou des partenaires sociaux. Présentation d'une demande avec la situation financière de la famille. L'aide accordée sera calculée en fonction du quotient d'éligibilité et inférieur à 500€. Décision de la commission permanente
Modalités de l'aide	Le paiement se fera directement au créancier par mandat administratif. Envoi d'un courrier au bénéficiaire et information au travailleur social

ANNEXE 7 : AIDE AU PERMIS

Objectif de l'aide	Lever les freins à l'insertion (emploi, logement, santé, accès aux services) en soutenant financièrement un projet de permis de conduire, sous condition d'un temps de bénévolat pour le bénéficiaire de l'aide
Pour Qui	Personne résidant sur Chalonnes sur Loire depuis plus d'un an et de façon continue Famille ou personne seule en situation de précarité ou en situation financière difficile. A partir de 17 ans, sans limite d'âge Les personnes passant pour la première fois le permis B en France. Pour les personnes souhaitant passer le permis B ou le permis A2.
Forme de l'aide	Attribution d'une aide financière de 500€ maximum, versée directement à l'auto-école. Le bénéficiaire s'engage à effectuer entre 20 et 35 heures de bénévolat en contrepartie de l'aide financière apportée par le CCAS, dans un délai de 3 mois maximum après la signature de la convention. Le CCAS commencera à verser l'aide après la réalisation des heures de bénévolat.
Comment	Les demandes doivent émaner des travailleurs sociaux, des partenaires sociaux ou d'un agent du CCAS. Présentation d'une demande avec la situation financière de la famille et du projet. L'aide accordée sera calculée en fonction du quotient d'éligibilité et inférieur à 500€. Le projet devra énoncer le plan de financement du permis (notamment si d'autres aides ont pu être sollicité en amont). La personne devra également indiquer son engagement dans un parcours d'insertion professionnelle et/ou étudiants en formation universitaire ou bien en recherche d'emploi. Le dossier sera évalué lors d'un entretien avec un agent du CCAS afin d'expliquer les conditions de cette aide, du bénévolat et permettre d'instaurer un climat de confiance sur l'accompagnement réalisé durant cette aide.

	Le dossier sera présenté et évalué en commission permanente soit par l'agent du CCAS soit par le ou la demandeur-se s'il ou elle souhaite être présent-e.
Modalités de l'aide	Une convention sera signée entre le bénéficiaire, la Mairie et la structure d'accueil pour le temps de bénévolat ; une autre convention sera signée entre le bénéficiaire, la Mairie et l'auto-école. L'aide sera versée en 3 fois maximum directement à l'auto-école signataire de la convention (paiement divisé selon le dossier plusieurs exemples possibles ci-dessous). L'auto-école devra fournir les factures après réalisation du passage du code et/ou des cours de conduite. Pour exemple : 1^{er} paiement de 150€ après le passage du code 2^{ième} paiement de 200€ après avoir réalisé 10 heures de conduite 3^{ième} paiement de 150€ après avoir réalisé les heures de conduite et être inscrit à l'examen du permis de conduire 1^{er} paiement de 200€ après le passage du code et de 5 heures de conduite 2^{ième} paiement de 150€ après avoir réalisé 10 heures de conduite 3^{ième} paiement de 150€ après avoir réalisé les heures de conduite et être inscrit à l'examen du permis de conduire ... Il sera possible d'accorder cette aide en complément d'autres sollicités. Néanmoins, il faudra justifier d'avoir recherché les dispositifs du droit commun, le CCAS étant subsidiaire. Un bilan sera effectué, avec le CCAS ou le travailleur social qui a instruit la demande, au cours de la période d'aide accordée. La commission se réserve le droit d'étudier un dossier qui ne répondrait pas à tous les critères d'éligibilité.

ANNEXE 8 : LISTE DES DEMANDES NON ELIGIBLES POUR LES AIDES FACULTATIVES

- Aide aux séjours ou voyages des étudiants
- Dettes aux particuliers
- Dettes professionnelles (URSSAF, TVA...)
- Frais d'obsèques
- Recouvrement de crédits à la consommation
- Prime d'assurance vie
- Impôts, amendes, ordures ménagères
- Règlement de pensions alimentaires
- Achat de véhicule
- Frais de justice
- Découvert bancaire....

Cette liste n'est pas exhaustive.

MOTIFS DE REJET ET/OU D'AJOURNEMENT

- Ressources supérieures au barème du quotient d'éligibilité ou quotient familial trop élevé
- La demande relève en priorité d'un autre organisme ;
- Les conditions de résidence au sein de la commune ne sont pas remplies ;
- La demande ne relève pas des domaines d'intervention du CCAS ;
- La commission ne dispose pas des éléments nécessaires pour statuer ;
- Le CCAS est déjà intervenu à plusieurs reprises ;
- Le CCAS n'intervient pas sur une estimation /une facture déjà réglée ;
- Négocier un échéancier et/ou envisager une mensualisation ;
- Le loyer n'est pas en adéquation avec les revenus ;
- Un rendez-vous doit être envisagé avec un travailleur social, ou un élu
- Une aide ponctuelle ne permettra pas de résoudre la situation.

Cette liste n'est pas exhaustive et peut-être étudiée pour certaines situations.